

# COLLECTE

## DES ENCOMBRANTS - 1<sup>er</sup> jeudi du mois

Arrêté du Maire n°23P10

La collecte des encombrants s'organise sur appel téléphonique au 02 35 54 07 81.

→ Vous devrez communiquer vos coordonnées (adresse postale et mail) afin que nous vous transmettions le règlement de la collecte des encombrants.

→ Vous devrez fournir une description des objets à retirer.

*Chaque Dionysien peut bénéficier de la collecte des encombrants à son domicile au maximum 2 fois par an et en quantité raisonnable (pas plus de 2 à 3 objets).*

### DÉFINITION D'UN ENCOMBRANT

les encombrants sont des objets usagés **de taille importante**, dont on veut se débarrasser en les mettant devant sa porte, il s'agit d'objets qui de par leur taille ne peuvent être transportés par un véhicule de tourisme.

NE FONT PAS PARTIE DES ENCOMBRANTS : LES SOLVANTS, LES PEINTURES, LES GRAVATS, LES PRÉSENTOIRS PUBLICITAIRES...

Le service de collecte des encombrants ne prend pas en charge l'enlèvement des rebus de vide-grenier, de cave ou de déménagement.

En aucun cas les agents municipaux en charge de la collecte ne sont admis à entrer chez les habitants lors de cette opération de ramassage.

### CAS PARTICULIER DE L'ÉLECTROMÉNAGER

Lors de l'achat d'appareil d'électroménager, chaque consommateur paye une «éco-participation» servant à financer la collecte et le recyclage des appareils en fin de vie. Les Dionysiens doivent donc demander **en priorité** l'enlèvement de leurs appareils usagés par les enseignes commerciales auprès desquelles ils rachètent du matériel neuf.

LE PETIT ÉLECTROMÉNAGER (FOUR MICRO-ONDES, FER À REPASSER, ASPIRATEUR...) NE PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS, IL DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN DÉCHETTERIE.

### LOGEMENTS SOCIAUX / IMMEUBLES EN CO-PROPRIÉTÉS

Les personnes résidants en habitat collectif doivent prendre contact avec leurs bailleurs seuls habilités à demander l'enlèvement des encombrants.

Pour les immeubles en co-propriétés, les appels des gardiens ne sont plus pris en compte. C'est à chacun individuellement de demander l'enlèvement des encombrants le concernant.

VILLE DE  
SAINTE-ADRESSE

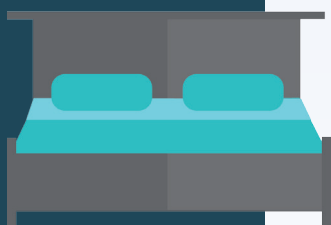
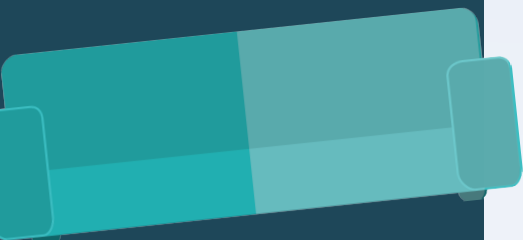


Qualité de Ville  
SAINTE-ADRESSE



# COLLECTE

## DES ENCOMBRANTS suite...



### APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHETTERIE

Nous vous invitons à déposer vos objets au nouveau **centre de recyclage Havre Nord**.

*rue du Capuchet*

*76600 Le Havre*

*Tél.: 02 77 61 68 15*

#### Horaires:

- du lundi au samedi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche et jours fériés\* : de 8h30 à 12h30

\* Fermé le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre.



### AUTRES INFORMATIONS

La Ville de Sainte-Adresse ne met pas de benne à disposition des habitants. Pour toute demande particulière il vous faudra contacter UNIFER ou autre.

Pour les commerçants, UNIFER propose un service gratuit pour se débarrasser des cartons. Après inscription et remise d'un badge, les commerçants peuvent déposer leurs cartons 7j/7 et 24h/24.

Pour les particuliers, les cartons pliés peuvent être déposés en déchetterie ou dans les bacs de collecte jaunes.

Enfin, pour vous débarrasser de vos objets encombrants pensez à vous rapprocher d'Emmaüs, Bric à Brac ou contacter des entreprises qui proposent l'enlèvement de vos objets à domicile et dont vous pouvez trouver les coordonnées dans la rubrique «petites annonces» de certains journaux.

VILLE DE  
SAINTE-ADRESSE



Qualité de Ville  
SAINTE-ADRESSE

